

PRESCRIPTIONS D'EXÉCUTION

Part variable des contributions PR de Swiss Olympic

Intégré dans les « Contribution liée à la base sportive » conformément aux Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique »

La mise en consultation auprès des associations membres et des bases sportives s'est déroulée en septembre 2024. Sur proposition de la direction (Di), le comité central (CC) a approuvé les Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » le 15 décembre 2024. Les dispositions d'exécution ont été élaborées sur cette base puis approuvées par la Di le 18 mars 2025.

1 Principe

Les Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » stipulent l'existence d'un dispositif d'encouragement pour la participation aux frais de personnel des entraîneurs de la relève des bases sportives labellisées. Les subventions de soutien s'appuient impérativement sur les documents suivants :

- [Directives « Subventions versées aux membres de Swiss Olympic »](#)
- [Prescriptions d'exécution « Entraîneurs de la relève nationaux et régionaux » de Swiss Olympic](#)
- [Fiche d'information PR](#)

2 Processus

La saisie de la somme des taux d'occupation de tous les entraîneurs professionnels dans une base sportive avec

- les activités dans le cadre de la promotion de la relève (PR) dans la base sportive
- la reconnaissance d'entraîneur professionnel (CEP/ DEP)
- un emploi à 10% min.

s'effectue dans le cadre de la demande de label « base sportive FSG ».

3 Paiement

Les paiements effectués aux bases sportives se font en principe en deux tranches, au 30 avril et au 31 octobre :

- 1^{ère} tranche les années impaires : 50% des subventions PR actuelles
- 2^e tranche les années impaires : 50% des subventions PR actuelles
- 1^{ère} tranche les années paires : pas de subventions PR
- 2^e tranche les années paires : 100% des subventions PR actuelles, y compris correction en fonction des nouvelles informations des entraîneurs.

Les bases sportives, respectivement les sites, et leurs entraîneurs **doivent** recevoir au moins le montant qu'ils déclenchent selon la part variable des subventions.

La FSG transfère l'intégralité des subventions variables à l'PR libérées par Swiss Olympic.

4 Suivi et contrôle

Le suivi et le contrôle ont lieu avec la demande de label et lors de l'entretien entre la FSG et la base sportive.

La FSG a en tout temps le droit de consulter les pièces justificatives et tous les documents en rapport avec l'utilisation des subventions de soutien.

5 Remarques finales

Les présentes Dispositions d'exécution ont été approuvées par la direction de la FSG le 18 mars 2025. Elles entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.



Stefan Riner
Directeur



David Huser
Chef de la mission olympique